

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 387-01

---

**Règlement modifiant le Règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux**

---

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 20 octobre 2020, le *Règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 387 afin de modifier la clause de taxation;

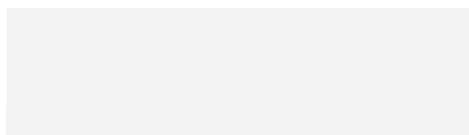
ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

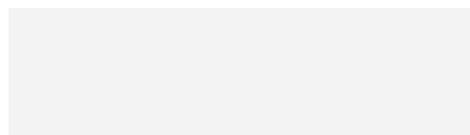
1. L'article 7 du *Règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux* est remplacé par le suivant :

« 7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Miguel Lemieux, maire



Kim V. Dumouchel, greffière